

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de la séance en date du 25 mai 1999, vous avez approuvé le projet de création d'une halte fluviale à Curis au Mont d'Or pour un coût total d'opération de 1 000 000 F TTC.

La dévolution par voie d'appel d'offres ouvert a fait apparaître des offres d'un montant supérieur d'environ 200 000 F TTC aux estimations. Cette différence s'explique par la nature spécifique des travaux et la difficulté de les chiffrer.

La commission permanente d'appel d'offres a demandé de relancer l'appel d'offres sur trois lots (lot n° 1 : terrassement génie civil, lot n° 2 : palplanches, lot n° 3 : structures métalliques) en reconsidérant le contenu de détails des lots et en révisant le montant financier global de l'opération qui serait porté à 1 200 000 F TTC.

Une nouvelle procédure a été lancée sur cette base ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le nouveau montant d'opération.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les offres qui seront retenues consécutivement à l'appel d'offres lancé sur cette nouvelle base.

**3° - La dépense** de 1 200 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 560 - fonction 831 - opération 0072.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,